



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 9452

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait qu'un certain nombre de salariés des Houillères de Lorraine sont toujours en activité, tout en étant placés en projet charbonnier. Ces personnes continuant à être inscrites comme actifs dans l'effectif des HBL, elle souhaiterait savoir pour quelles raisons elles ne sont pas comptabilisées dans les calculs de répartition de la redevance des mines.

Texte de la réponse

En raison d'un déficit structurel et de l'absence de toute perspective réaliste de redressement, les pouvoirs publics ont engagé une réduction progressive de l'extraction charbonnière, avec un calendrier de fermeture échelonné jusqu'en 2004. L'assiette de la redevance communale des mines étant constituée du tonnage extrait, il en résulte une baisse du produit de cette taxe. La troisième part de la redevance départementale et communale minière, représentant 55 % du produit de la taxe, est répartie chaque année entre les communes où sont domiciliés les salariés occupés à l'exploitation des mines, au prorata de leur nombre. Cette condition d'un emploi effectif des mineurs aux travaux d'exploitation de la mine fait obstacle à la prise en compte des personnels en congé charbonnier de fin de carrière pour la répartition de la taxe aux communes (art. 312, annexe 2, au code général des impôts), dans la mesure où ces personnels sont des actifs « dispensés d'activité ». Il est donc difficile d'éviter que les communes qui enregistrent une baisse du nombre de mineurs en activité résidant sur leur territoire, connaissent une diminution des recettes qu'elles tirent de la redevance minière.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9452

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5084

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 785